Ce qu'on peut faire ou pas, maintenant qu'on est dé-confiné : notre foire aux questions…. A partir d’un forum de France Inter

Mon boss peut-il me forcer à revenir ? Est-ce que je peux aller à la plage ? Me défouler à la piscine ou à la salle de sport ? 10 questions pour y voir plus clair sur ce que vous avez - ou pas - le droit de faire.

**C'est parfois compliqué de s'y retrouver.** Selon les régions, selon la couleur du département, selon les professions, selon son état de santé. Bref, qu'est-ce qu'on peut faire, maintenant qu'on est dé-confiné ? Pour vous donner des idées (ou au contraire vous alerter) nous avons imaginé quelques scénarios de ce qu'il est possible ou non de faire désormais. Déplacements, achats, loisirs, voici notre "foire aux questions" post-11 mai.

**J'habite à Bressey, dans quels commerces puis-je aller ?**

Fin de la priorité aux commerces dits "de première nécessité" : depuis lundi matin, bon nombre de magasins ont pu rouvrir leurs portes. Place aux fleuristes, coiffeurs, instituts de beauté, vendeurs de vêtements ou de chaussures et autres libraires. Néanmoins, les enseignes doivent accueillir les clients dans le respect des gestes barrière pour protéger employés et clients

**Je voudrais organiser un dîner pour l'anniversaire de ma compagne dans mon jardin et inviter quelques amis, est-ce possible ?**

Oui, aucun souci ! À condition d'être au maximum dix personnes, la limite autorisée à la fois pour ce qui concerne les rassemblements privés et publics. À condition, aussi, qu'aucun de vos amis n'ait à faire plus de 100 kilomètres (à vol d'oiseau) pour venir jusqu'à chez vous. Car aux dernières nouvelles, un dîner d'anniversaire n'est pas considéré comme un motif professionnel ou familial impérieux, les deux seuls exceptions pour les déplacements longue distance.

**En grand sportif, je ne tiens plus en place : j'aimerais retourner courir, nager et faire un tour dans ma salle de sport. Possible ?**

Malheureusement, il n'est toujours pas possible d'aller au gymnase ou à la piscine. Les sports collectifs, encore plus en milieu fermé, sont strictement interdits. Idem pour le sport en salle, toujours prohibé.

En extérieur, l'activité sportive en solo est en revanche autorisée, à condition de respecter les règles de distanciation sociale. Pas question d'organiser un match de foot, mais oui au jogging, à la marche et même la randonnée. Mais les parcs et jardins restent fermés dans les départements rouges comme le nôtre.

**J'ai pris goût au télétravail avec le confinement, et aimerais poursuivre. Or, mon employeur veut absolument que je revienne. Peut-il m'y forcer ?**

Oui, mais sous réserves, indique le ministère du Travail : votre employeur est en droit de vous refuser le télétravail s'il estime que les conditions de reprise d’activité sont conformes aux consignes sanitaires. Dans tous les cas, si votre boss vous dit non, il doit motiver son refus.

Le ministère du Travail précise aussi que depuis le 17 mars et jusqu’à nouvel ordre, le télétravail doit être systématiquement privilégié : *"L’employeur doit donc démontrer que la présence sur le lieu de travail est indispensable au fonctionnement de l’activité."*

**J'aimerais rendre visite à ma grand-mère qui est résidente d'un Ehpad du département, un peu plus de 100 km à vol d'oiseau. C'est possible ?**

Ça dépend. Les résidents en Ehpad (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) peuvent depuis le 20 avril recevoir des visites de proches, mais de façon très encadrée et limitée, *"si la situation de l'établissement le permet*, souligne le ministre de la Santé Olivier Véran, *et nous allons poursuivre de cette manière de façon certaine pendant au moins trois semaines."*

En revanche, pour la distance de 100 kilomètres et des poussières, pas d'inquiétude : la limite des 100 kilomètres ne s'applique que lorsqu'on quitte son département de résidence. Si la situation de l'Ehpad concerné le permet, vous pouvez alors rendre visite à votre grand-mère.

**L'école primaire de ma petite fille rouvre cette semaine, mais je ne suis pas rassuré... Puis-je refuser de l'envoyer en classe ?**

Tout à fait, comme l'a précisé Emmanuel Macron fin avril : les parents qui le souhaitent peuvent refuser de remettre leurs enfants à l'école, et ce sans encourir de sanction. La reprise des cours se fait ainsi sur la base du volontariat.

Votre enfant sera par contre toujours contraint de suivre un enseignement à distance, car l'école reste obligatoire en France.

**Je suis épuisé par le télétravail et je rêve de mes prochaines vacances. Puis-je réserver un gîte ou des billets d'avion ?**

Pour le gîte, rien n'est moins sûr. En effet en France, les hôtels, campings et autres hébergements de vacances ne peuvent encore pour le moment pas accueillir des visiteurs. Le secteur du tourisme sera fixé sur une possible réouverture fin mai, a précisé le Premier ministre Édouard Philippe.

Et ce n'est que début juin que l'on saura si les déplacements des vacances d'été seront autorisés en France, en fonction de l'épidémie, a rappelé mardi dernier, le président Emmanuel Macron.

Et partir loin - sur une plage paradisiaque à tout hasard - c'est possible ? *"Le déplacement à plusieurs milliers de kilomètres est exclu"*, a déclaré  Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État chargé du tourisme. Ce dernier a aussi rappelé que les frontières de Schengen, les frontières extérieures de l'Europe *"vont être fermées encore pour plusieurs semaines et plusieurs mois."* Bref, réserver des billets pour partir à l'autre bout du monde, ce n'est sans doute pas la meilleure idée pour le moment.

**J'ai envie d'aller faire un tour au Musée des Beaux- Arts ?**

Malheureusement, la collection égyptienne ou les œuvres de Yan Pei Ming ne verront personne pendant encore un petit moment : les grands musées devront patienter pour rouvrir leurs portes au public. En revanche, réouverture possible depuis le 11 mai partout en France pour les petits musées, en respectant les distances de sécurité et en y appliquant les gestes barrières.

**J'habite près d'un lac, et je compte bien en profiter pour aller faire trempette avec l'arrivée des beaux jours.**

**Est –ce possible ?**

En fait ça dépend, c'est au cas par cas. L'ouverture d'un lac n'est possible que sur autorisation du préfet après une demande du maire, a indiqué le ministre de l'Intérieur, en prévenant que la règle générale, *"c'est la fermeture."* Vérifiez-juste au préalable avec la mairie concernée que vous êtes autorisé à étendre votre serviette...

**Je meurs d'envie d'aller prendre un petit café en terrasse, et mon département est classé rouge. Je peux ?**

Eh non. Les cafés, tout comme les restaurants, ne peuvent pour l'instant pas rouvrir, et ce quel que soit votre département de résidence. Dans les départements classés en vert, Édouard Philippe a demandé d'être "collectivement prudents" et renvoyé la décision au début du mois de juin. En revanche, pour les départements classés en rouge, comme le nôtre, aucune réouverture de cafés ou de restaurants n'est envisagée pour le moment.

Bressey, le 12-05